

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Le / La soussigné(e)¹ :

déclare avoir une pleine et entière connaissance :

- des conditions d'attribution et d'exercice, figurant au verso du présent bulletin de souscription, des 300 000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») de la société ACCUEIL HOTEL (la « **Société** ») émis gratuitement par le Conseil d'administration de la Société au terme de sa réunion en date du 15 avril 2015, et
- des termes des statuts en vigueur de la Société,

[*Merci de cocher la ou les cases ci-dessous correspondant à votre situation*]

déclare être actionnaire de la Société et exercer son droit préférentiel de souscription aux BSA émis gratuitement par la Société à hauteur de _____ BSA ;

déclare exercer concomitamment lesdits BSA aux fins de souscrire un même nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société² émises au prix de souscription unitaire de 3,60 euros par action (prime d'émission incluse), soit un prix total de souscription de _____ euros, libéré :

- à hauteur de _____ euros par compensation de créance avec la créance qu'il/elle détient sur la Société en sa qualité d'actionnaire de la Société, au titre de dividendes lui revenant mis en réserve dans les comptes de la Société et existant à la date du présent bulletin ; [*Indiquer "0 euro" si cette clause est inapplicable*]
- à hauteur de _____ euros, soit le solde, en numéraire par remise d'un chèque et/ou par virement bancaire effectué sur le compte ouvert à cet effet auprès de la banque CIC, dont le RIB figure ci-dessous.

déclare ne pas être actionnaire de la Société à ce jour et souhaiter souscrire _____ BSA émis gratuitement par la Société ;

déclare exercer concomitamment lesdits BSA aux fins de souscrire un même nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société émises au prix de souscription unitaire de 3,60 euros par action (prime d'émission incluse), soit un prix total de souscription de _____ euros, libérés en numéraire par chèque ou par virement effectué sur le compte ouvert auprès de la banque CIC, dont le RIB figure ci-dessous.

déclare souhaiter bénéficier du dispositif fiscal de faveur permettant une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) instituée par la loi TEPA 2007-1223 du 21 août 2007 et avoir communication à cet effet d'un état individuel établi conformément aux dispositions de l'article 885-O V bis du Code général des impôts.

demande à être dispensé du prélèvement prévu au I de l'article 117 quater du CGI et atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de son foyer fiscal figurant sur son avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus distribués mentionnés au I de l'article précité est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (pour les contribuables soumis à imposition commune).

Fait à _____, le __/__/2015, en deux (2) exemplaires dont l'un, sur papier libre, a été remis au souscripteur soussigné qui le reconnaît.

¹ *Merci de renseigner l'identité du souscripteur avec les mentions suivantes :*

- pour les personnes physiques : nom, prénom, date de naissance, adresse et résidence fiscale ;
- pour les personnes morales : dénomination, capital, siège social, n° RCS, nom et prénom du représentant légal

² Un BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire de la Société, par conséquent le nombre de BSA et d'actions souscrites sur exercice des BSA sont identiques

³ Signature précédée de la mention manuscrite suivante : « *Bon pour la souscription de _____ actions ordinaires de la Société* »

AVIS D'INFORMATION
EMISSION DE 300 000 BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES

Les stipulations prévues ci-après présentent les conditions d'attribution et d'exercice des 300 000 BSA émis par le Conseil d'administration de la Société, au terme de sa réunion en date du 15 avril 2015, faisant usage partiel de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 26 juin 2014.

1/ Les 300 000 BSA ont été émis gratuitement. Leur souscription est réservée en priorité aux actionnaires de la Société qui peuvent ainsi les souscrire gratuitement sur exercice de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible (c'est-à-dire au prorata de leur quote-part du capital) et réductible (c'est-à-dire au-delà de leur prorata du capital sous réserve (x) que d'autres actionnaires n'aient pas fait jouer leurs droits préférentiels de souscription aux BSA, qu'il reste donc des BSA non souscrits et (y) des éventuels ajustements que pourraient décider le Conseil d'administration aux fins de satisfaire les demandes de souscription reçues de l'ensemble des actionnaires au cours de la période de souscription considérée). Les BSA non souscrits par les actionnaires de la Société au cours d'une période de souscription pourront être proposés par le Conseil d'administration de la Société à la souscription de tiers agréés préalablement par ledit Conseil conformément à la délégation de compétence qu'il lui a été consentie.

Aux fins de faciliter la souscription des BSA, le Conseil d'administration a prévu plusieurs périodes de souscription successives dont la première court du 15 avril 2015 au 14 juin 2015 à 18 heures et la dernière se termine le 31 décembre 2015 à 18 heures.

2/ Les seuls droits attachés aux BSA sont de permettre à leurs titulaires de souscrire des actions ordinaires nouvelles (les « **Actions O** ») de la Société, chaque BSA donnant le droit de souscrire une Action O de la Société, au prix unitaire de 3,60 euros par Action O (correspondant à un euro de nominal et 2,60 euros de prime d'émission) à libérer intégralement en numéraire à la souscription.

Les BSA souscrits ne pourront être exercés qu'en totalité par chaque titulaire concerné. Les Actions O émises sur exercice des BSA seront soumises aux dispositions statutaires et seront assimilées aux actions ordinaires existantes, sous réserve du point de départ de leur jouissance, qui interviendra à compter de la date d'exercice des BSA.

Dans le cas où l'intégralité des 300 000 BSA serait souscrite, l'exercice de la totalité de ces 300 000 BSA donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 300 000 Actions O nouvelles, soit une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal maximum de 300 000 euros, portant celui-ci, en cas d'exercice de l'intégralité des BSA émis, de 3 971 343 euros à 4 271 343 euros, représentant un apport de fonds propres pour la Société d'un montant total maximum de 1 080 000 euros. Ces fonds soutiendront le financement des activités de la Société.

3/ Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), l'opération susvisée ne donne pas lieu à un prospectus visé par l'AMF car le montant total de l'augmentation de capital est compris entre 100 000 euros et 5 000 000 euros et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la Société.

4/ Nous attirons votre attention sur le fait que la souscription d'Actions O sur exercice des BSA pourra ouvrir droit au bénéfice du dispositif fiscal de faveur permettant une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) instituée par la loi TEPA 2007-1223 du 21 août 2007. Un état individuel établi conformément aux dispositions de l'article 885-O V bis du Code général des impôts sera ainsi communiqué à chaque souscripteur des BSA qui en ferait la demande en cochant la case concernée dans son bulletin de souscription d'actions ordinaires.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Le/La soussigné(e) (à compléter si le souscripteur est une personne physique) :

Mr, Mme :
Né(e) le : à :
Demeurant : résident fiscal de :
Adresse e-mail :
Tél. :

La soussignée (à compléter si le souscripteur est une personne morale) :

Dénomination sociale : au capital social de :
Dont le siège social est situé à :
Immatriculée au RCS de : sous le numéro :
Représentée par :
Adresse mail : Tél. :

Déclare avoir une pleine et entière connaissance des termes et conditions des 500 000 obligations ordinaires (les « **Obligations** ») de la société ACCUEIL HOTEL (la « **Société** ») émis aux termes de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 mai 2015, et figurant en annexe du présent bulletin de souscription ;

Déclare souscrire Obligations émises par la Société. [A compléter par un multiple de 10 000]

A l'appui de cette souscription, **libère** en numéraire la totalité du prix de souscription des Obligations souscrites, soit la somme de euros dont :

- euros par virement effectué sur le compte ouvert au nom de la Société SA ACCUEIL HOTEL, auprès de la banque CIC VESOUL – FR76 3008 7331 8200 0432 7460 143
- euros par compensation de créance avec la créance certaine, liquide et exigible qu'il détient sur la Société à la date du présent bulletin.
- euros en numéraire en complément du montant ci-dessus ou en totalité, par chèque établi au nom de la société.

Fait à en deux (2) exemplaires dont l'un, sur papier libre, a été remis au souscripteur soussigné qui le reconnaît.

Le / /2015,

(¹) Signature :

A. Souscription et transfert des Obligations

Montant de l'Emprunt Obligataire - Le montant total de l'Emprunt Obligataire est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) euros. Il est divisé en cinq cent mille (500 000) Obligations d'un (1) euro de nominal chacune. Ce montant est libéré en totalité lors de la souscription des Obligations, en espèces ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles contre la Société.

Période de souscription des Obligations - La souscription des 500 000 Obligations sera ouverte du 30 mai 2015 au 31 décembre 2015 à minuit. La période de souscription pourra être close par anticipation par le Conseil d'administration dès lors que les 500 000 Obligations émises auront été souscrites.

(¹) Signature du titulaire précédée de la mention manuscrite suivante : « Bon pour la souscription de obligations ordinaires de la Société »
Joindre une copie d'une pièce d'identité ou Extrait Kbis selon le cas

Les souscriptions des Obligations sont reçues par la Société à son siège social contre remise d'un bulletin de souscription et paiement du prix de souscription (en espèces ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles contre la Société).

Les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions des Obligations seront déposés sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société à cet effet auprès de la banque CIC.

Sort des Obligations non souscrites à l'issue de la période de souscription – Dans l'hypothèse où l'intégralité des Obligations n'auraient pas été souscrites à l'issue de la période de souscription, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'Emprunt Obligataire au montant des souscriptions recueillies.

Transfert des Obligations - Les Obligations seront librement cessibles. Leur transfert sera réalisé conformément aux dispositions légales applicables et entraînera adhésion de plein droit du nouveau titulaire des Obligations aux présents Termes et Conditions lequel sera tenu d'en respecter toute les dispositions.

B. Caractéristiques des Obligations

Les Obligations seront émises sous la forme nominative et donneront lieu à une inscription en compte conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elles porteront jouissance, sous réserve de leur souscription et de leur libération, à leur date de souscription effective. Pour les besoins de la présente émission, une souscription sera réputée "effective" à compter du 1er jour du mois suivant la date à laquelle a été communiqué le bulletin de souscription à la Société.

C. Durée de l'Emprunt Obligataire – Amortissement – Remboursement anticipée

La durée totale de l'Emprunt Obligataire débutera à compter de la Date d'Emission des Obligations (telle que définie ci-après) et expirera le 31 décembre 2020 (la « Date d'Echéance »). A compter de la Date d'Echéance, les Obligations feront l'objet d'un remboursement en numéraire au pair.

Par exception à ce qui précède, le Conseil d'administration de la Société pourra, s'il l'estime conforme à l'intérêt de la Société et dans les conditions qu'il définira, procéder au remboursement anticipé total ou partiel des Obligations. Tout remboursement anticipé, total ou partiel, des Obligations respectera un principe d'égalité entre les titulaires d'Obligations.

D. Intérêts

Le taux d'intérêt des Obligations sera fixé à 6 % brut par an.

Le montant en principal de l'Emprunt Obligataire portera intérêt à compter de la date de souscription effective des Obligations (la « Date d'Emission ») jusqu'à la Date d'Echéance.

Le montant des intérêts courus sur le montant en principal de l'Emprunt Obligataire sera calculé en appliquant le taux définis ci-dessus au cours de la période de calcul visée ci-après, année par année à compter de la Date d'Emission.

L'année de référence servant pour ce calcul se compose de 365 jours allant du 1er janvier au 31 décembre d'une année considérée (12 mois). Le premier calcul sera effectué sur le nombre de mois entier écoulé entre la Date d'Emission et le 31 décembre 2015.

L'intérêt sera versé une fois par an, au plus tard, dans les 8 jours suivant le 31 décembre de chaque année civile, exclusivement en numéraire.

E. Représentation et protection des titulaires d'Obligations

Les porteurs d'Obligations seront groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse qui jouit de la personnalité civile conformément aux dispositions de l'article L. 228- 46 du Code de commerce.

En cas d'émissions successives d'obligations ordinaires, la Société pourra prévoir de grouper en une masse unique les porteurs d'obligations ordinaires ayant les mêmes droits.

Les assemblées générales des porteurs d'Obligations se réuniront au siège social de la Société ou en tout autre lieu du même département.

Dans le cas où un seul titulaire détiendra l'ensemble des Obligations, il exercera seul tous les pouvoirs reconnus à la masse par la loi.

La masse procédera à la nomination d'un ou plusieurs représentants de la masse, dans les conditions prévues aux articles L. 228-47 à L. 228-52 du Code de commerce. Le ou les représentants de la masse seront régis par les dispositions applicables prévues par la loi et les règlements. Les fonctions du représentant de la masse ne sont pas rémunérées.

Les porteurs d'Obligations bénéficient des protections réservées par la loi et les règlements aux porteurs d'obligations.

La Société fournira aux porteurs d'Obligations, ou à leur représentant, les informations prévues par la loi et les règlements.